



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Première Commission

26^e séance plénière

Judi 7 novembre 2019, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Llorenty Solíz..... (Bolivie (État plurinational de))

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour dont elle est saisie. Si le temps le permet, nous examinerons ensuite le « Projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2020 », tel qu'il figure dans le document A/C.1/74/CRP.5.

La Commission va d'abord examiner les projets déposés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional », contenus dans le document non officiel n°3/Rev.1. Une fois qu'elle aura examiné toutes les propositions contenues dans le document non officiel n°3/Rev.1, la Commission passera au document non officiel n°4, qui a été distribué par voie électronique. Les informations sur les demandes de vote supplémentaires qui pourraient avoir été faites depuis la publication des documents non officiels n°3/Rev.1 et n°4 seront affichées sur le mur sud de la salle de conférence, à gauche de la tribune.

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.5, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.5 a été déposé par le représentant du Pakistan le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.5. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.7, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-35654(F)



Document adapté

Merci de recycler



Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.7 a été déposé par le représentant du Pakistan le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.7. La liste des coauteurs supplémentaire est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/74/L.7. Je vais donc mettre cet alinéa et ce paragraphe aux voix, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Inde

S'abstiennent :

Indonésie, Macédoine du Nord, Zimbabwe

Par 149 voix contre 2, avec 3 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

[Les délégations d'El Salvador, du Paraguay, de la Serbie et de la Turquie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Zimbabwe

Par 107 voix contre une, avec 46 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

[Les délégations d'El Salvador, d'Haïti, du Paraguay, de la Serbie et de la Turquie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.7, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 168 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.7, pris dans son ensemble, est adopté.

[Les délégations du Bénin, d'El Salvador, d'Haïti, de Maurice, du Paraguay et de la Turquie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.8, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.8 a été déposé par le représentant du Pakistan le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.8. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.9, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.9 a été déposé par le représentant de l'Algérie le 4 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.9. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Soudan s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 5 du projet de résolution A/C.1/74/L.9. Je vais donc mettre ces paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 169 voix contre 2, le paragraphe 2 est maintenu.

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Finlande

Par 167 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 5 est maintenu.

[Les délégations de la Finlande et du Paraguay ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.9, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles,

Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 172 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.9, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.28, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.28 a été déposé le 15 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.28.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée

équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 130 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.28 est adopté.

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Bourgel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.9, intitulé « Renforcement de la sécurité et

de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Nous avons voté contre les paragraphes 2 et 5 du texte car ils ne reflètent pas véritablement la réalité au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le paragraphe 2, la paix dans la région de la Méditerranée est l'objectif suprême de l'État d'Israël, mais ce paragraphe tendancieux est trompeur. Il ne mentionne pas le fait que le régime d'Al-Assad continue d'utiliser des armes chimiques. Il ne dit rien sur la prolifération des missiles par le régime iranien. Il ignore la terreur déclenchée par le régime iranien. Il ne parle pas non plus des groupes islamiques radicaux et des acteurs non étatiques qui terrorisent l'ensemble de la région, y compris le pourtour de la Méditerranée. Le projet de résolution rend légitimes les atrocités qui sont perpétrées dans notre région, ainsi que la prolifération dangereuse à laquelle on assiste.

Pour ce qui est du paragraphe 5, Israël estime que l'adhésion aux traités de maîtrise des armements n'est pas un but ni une fin en soi, car ces traités sont inutiles si les pays ne les respectent pas ou s'ils ne règlent pas les problèmes régionaux. Pour Israël, ce qui compte le plus c'est de créer les bonnes conditions, pour pouvoir ainsi instaurer la confiance, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Sans cela, tout le reste n'est qu'une illusion vouée à l'échec. Israël considère qu'il est temps de regarder la réalité en face.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/74/L.7, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

L'Inde a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.7 et son paragraphe 2, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. En tant qu'unique instance multilatérale mondiale de négociation sur le désarmement, la Conférence a pour vocation de négocier des instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations pour le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'engage dans la formulation de principes sur le même sujet, à un moment où elle a plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour.

En outre, nous estimons que les préoccupations des États en matière de sécurité s'étendent au-delà des

régions qui sont étroitement définies. Par conséquent, l'idée de préserver l'équilibre entre les capacités de défense dans les contextes régionaux ou sous-régionaux est à la fois irréaliste et inacceptable. Nous ne sommes donc pas convaincus que la maîtrise des armes classiques doive être examinée principalement dans les contextes régionaux et sous-régionaux. À notre avis, c'est dans le contexte mondial avant tout qu'il faut aborder cette question.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/74/L.9, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

L'Iran a voté pour le paragraphe 2 du projet de résolution, qui appelle à l'élimination de toutes les causes de tension dans la région et à la promotion de solutions justes et durables à ses problèmes qui perdurent. Plus important encore, notre appui à ce paragraphe repose sur son appel au retrait des forces d'occupation étrangères et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination. À cela s'ajoute la demande qui y est formulée pour que le principe de non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force soient pleinement respectés. Il s'agit là des principes fondamentaux du droit international, que nous soutenons fermement.

Ma délégation a également voté pour le paragraphe 5 du projet de résolution, car il appelle à l'adhésion à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Israël est le seul concerné ici. Cela va donc dans le sens des appels répétés que les Conférences d'examen successives du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont lancés à Israël pour qu'il adhère à ces instruments sans délai et sans conditions préalables en tant que partie au Traité non dotée de l'arme nucléaire.

Toutefois, ma délégation n'a pas participé aux décisions sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, car celui-ci ne prend pas en compte la réalité dans la région ni la situation dans les territoires occupés, notamment le massacre continu de civils palestiniens innocents dans les territoires occupés de Palestine et le blocus draconien imposé à la bande de Gaza par le régime israélien.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous voudrions expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.9.

Nous avons voté pour les paragraphes du projet de résolution et le projet de résolution, pris dans son ensemble. L'écrasante majorité des délégations des États Membres de l'ONU ont voté pour, car nous pensons tous que le contenu, la légalité et l'orientation du projet de résolution sont conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. Néanmoins, nous avons des réserves, car les paragraphes du projet de résolution passent sous silence le terrorisme perpétré par l'entité israélienne dans notre région, son non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sa non-adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son refus de placer toutes ses installations sous les garanties de l'AIEA.

Nous avons néanmoins voté pour le projet de résolution, pris dans son ensemble. Nous espérons qu'à l'avenir, les auteurs du texte tiendront compte de la nécessité d'indiquer sans détour que l'entité israélienne ne respecte aucun des instruments. L'entité israélienne pratique le terrorisme dans notre région et coopère avec des entités aux vues similaires qui sont inscrites sur les listes du Conseil de sécurité en tant que terroristes, telles que Daech et le Front el-Nosra.

Nous considérons donc que cette entité devrait être mentionnée directement dans le projet de résolution qui sera déposé auprès de la Première Commission l'année prochaine, étant donné qu'elle ne croit en aucun des textes auxquels le projet de résolution fait référence. Elle ne croit pas à la paix ni à l'adhésion aux conventions internationales relatives à la non-prolifération de toutes sortes d'armes de destruction massive.

En conséquence, nous pensons qu'il convient de mentionner les massacres commis par cette entité et son non-respect de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, sans parler des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui est la raison d'être de notre présence ici.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 7. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.42.

M. Mestanza (Pérou) (*parle en espagnol*) : Comme chaque année, ma délégation prend la parole pour présenter, au nom des 33 États qui composent le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », publié cette année sous la cote A/C.1/74/L.42.

Cette année encore, mon pays a été invité à faciliter le projet de résolution sur le Centre régional, dont le siège est à Lima, qui porte sur ses activités pour la période allant de juillet 2018 à juin 2019. À cet égard, le projet de résolution souligne le rôle important du Centre régional et l'appui qu'il apporte aux États de la région s'agissant de faire avancer une série d'initiatives et d'activités visant à mettre en œuvre des mesures de paix et de désarmement, ainsi qu'à promouvoir leur développement économique et social par une utilisation appropriée des ressources disponibles. Dans ce cadre, le Centre régional a organisé des activités d'assistance technique, juridique et politique afin d'aider les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui en font la demande à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux armes classiques et aux armes de destruction massive. Il a également organisé des activités pour promouvoir la participation des femmes aux initiatives de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, conformément à la résolution 65/69.

Enfin, ma délégation tient à remercier les États Membres et les autres partenaires qui ont soutenu le fonctionnement et les programmes du Centre par des contributions financières et en nature, et nous appelons tous les pays à continuer à contribuer généreusement. Nous souhaitons également réitérer notre soutien ferme au rôle du Centre dans la promotion des activités de l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement. Nous sommes donc convaincus que,

comme toutes les années précédentes, nous aurons le soutien précieux de toutes les délégations pour faire en sorte que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.61.

M. Gata Mavita Wa Lufuta (République démocratique du Congo) : La République démocratique du Congo a l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique centrale pour présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.61, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Comme les membres le savent, le projet de résolution est déposé chaque année à la Première Commission pour présenter les activités du Comité. C'est ici l'occasion pour notre sous-région de faire les observations suivantes.

Premièrement, le Groupe des États d'Afrique centrale se félicite des efforts de l'ONU en faveur de la paix et la stabilité dans la sous-région, confrontée à des défis sécuritaires considérables, marqués notamment par les activités de groupes armés, de terroristes et de mercenaires, l'exploitation illicite des ressources naturelles, le braconnage et le trafic d'espèces sauvages. Le Comité consultatif permanent a en effet permis de renforcer la confiance entre les États de la sous-région et de promouvoir une meilleure coordination, notamment dans le cas de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la piraterie maritime. À cet égard, le Groupe appelle au renforcement des capacités du Comité consultatif afin de lui permettre de répondre de manière adéquate aux nombreux et nouveaux défis qui s'imposent au monde aujourd'hui, tels que les effets néfastes des changements climatiques. Une grande mobilisation financière devra lui permettre d'accélérer la réalisation aussi bien du programme la paix et sécurité que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Afrique centrale, car ces deux programmes sont intimement liés.

Deuxièmement, le Groupe réitère l'engagement des pays de la sous-région à poursuivre leurs efforts en matière de paix. La première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage - la Convention de Kinshasa - souligne la volonté de nos

États à instaurer une paix durable dans la sous-région. Le Groupe invite ainsi tous les partenaires internationaux à soutenir financièrement à l'application de la Convention, ainsi que toutes les d'autres initiatives en faveur de la stabilité dans la sous-région de l'Afrique centrale.

Ce projet de résolution rappelle en substance dans son préambule la mission du Comité consultatif permanent et réaffirme son importance. Il engage la sous-région de l'Afrique centrale à mettre en œuvre de la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Il demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et à la communauté internationale tout entière de continuer à soutenir les efforts de ses États Membres.

Tout en réaffirmant l'importance du pastoralisme et de la transhumance pour les économies de plusieurs États de la sous-région, le projet de résolution encourage les États Membres à élaborer des mécanismes de régulation communautaire et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter des questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue de résoudre les tensions de plus en plus récurrentes entre les éleveurs nomades et les communautés locales dans plusieurs pays de la sous-région, lesquelles risquent de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Les États d'Afrique centrale continuent à appuyer ce projet de résolution et invitent toutes les autres délégations à faire de même en l'adoptant par consensus afin de permettre au Comité consultatif permanent, en tant qu'instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de paix et de sécurité, de poursuivre sa dynamique de promotion de la paix et de renforcement des mesures de confiance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.52/Rev.1.

M. Thorne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Hongrie et de l'Australie, principaux auteurs du projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement ».

Les délégations se souviendront des défis auxquels nous avons tous été confrontés lors de la convocation de la Commission du désarmement cette année. L'un de nos principaux organes délibérants sur les questions de désarmement, composante essentielle des mécanismes de désarmement, n'a pas été en mesure de remplir son mandat consistant à transmettre un rapport à la Première Commission pour examen. Ce n'était pas à cause d'une profonde division sur les questions de fond, mais à cause de problèmes d'organisation insolubles qui nous ont empêchés d'avoir un échange formel sur les questions de fond.

La Première Commission et ses organes connexes traitent certains des plus grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée, mais des questions de procédure nous ont empêchés de nous asseoir et de nous parler et, plus important encore, de nous asseoir et de nous écouter les uns les autres. Cette situation est sans précédent pour la Commission du désarmement. Chaque fois que les tensions internationales étaient fortes, ses membres étaient prêts à permettre à cet organe de se réunir et de prendre des mesures techniques de base liées à son fonctionnement.

En tant que Présidentes en 2018 et Présidentes désignées en 2019, l'Australie et la Hongrie ont travaillé sans relâche de manière consultative, collaborative et transparente pour préserver notre tradition de consensus. Nous regrettons que la Commission du désarmement n'ait pas pu s'engager sur la voie du consensus cette année. Ce projet de décision est le fruit de plusieurs mois de consultations avec des groupes et des parties intéressées. Il intègre des suggestions qui reflètent les textes convenus et représente notre meilleure chance de préserver le consensus sur l'importance d'une session de la Commission du désarmement en avril de l'année prochaine.

Lorsque nous nous rendons incapables de nous réunir, de parler ou d'écouter, nous rendons la tâche de trouver un consensus entre nous d'autant plus difficile. Les projets d'amendements présentés ne nous donnent pas l'assurance que nous nous réunirons. Ils conditionnent notre prochaine session à des facteurs extérieurs à la Première Commission et sont basés sur un rapport que l'Assemblée générale n'a pas encore examiné. Nous appelons tous les États Membres à voter contre les amendements proposés. Nous appelons tous les États Membres à adopter sans la mettre aux voix la décision présentée par le Président et le Président désigné dans le projet de décision. Nous avons l'occasion

d'envoyer un signal clair de la part de la Commission, à savoir que les mécanismes de désarmement restent essentiels à nos efforts communs visant à préserver la paix et la sécurité internationales et que nous sommes déterminés à rester concentrés sur nos travaux et à aller de l'avant ensemble et à discuter de nos défis communs dans un esprit de respect mutuel et de partenariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.23.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal est un ardent défenseur du rôle important que joue le désarmement régional dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que les approches régionales et mondiales en matière de désarmement et de non-prolifération sont complémentaires et doivent être suivies simultanément. Les dialogues régionaux et l'échange d'informations contribuent à renforcer la confiance et à créer un environnement propice à de nouveaux progrès en matière de paix et de désarmement au plan régional. À cet égard, nous apprécions les activités entreprises par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour promouvoir le dialogue régional sur les questions de désarmement importantes, notamment le processus gouvernemental.

En tant que pays hôte du Centre régional, le Népal est déterminé à appuyer pleinement un rôle renforcé et constructif pour le Centre. Ma délégation a l'honneur de présenter, au nom de tous ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/74/L.23, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », à la Première Commission pour examen. Le Népal remercie sincèrement tous les États Membres de leur appui précieux et les encourage à se porter coauteurs du projet de résolution s'ils ne l'ont pas encore fait. Nous sommes certains que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Plus d'un mois s'est écoulé depuis que la délégation russe a soulevé la question du respect par les États-Unis de leurs obligations en vertu de l'Accord de 1947 entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Durant cette période, notre délégation a démontré son approche constructive par rapport à ce sujet extrêmement sensible.

Nous avons attendu patiemment que les autorités des États-Unis prennent des mesures concrètes pour remédier à cette situation, causée par leurs actions, concernant notre l'accès des représentants russes et celui d'autres délégations, aux événements organisés par l'ONU, notamment pour la participation aux travaux de la Première Commission. Nous avons écouté attentivement les vues et les préoccupations des autres délégations en ce qui concerne la possibilité de tenir les travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement à Vienne ou à Genève. Nous comprenons très bien que, pour plusieurs raisons, il n'est pas facile pour certaines délégations de prendre cette décision. C'est pourquoi nous avons décidé de faire un compromis avec ces délégations qui ont généralement soutenu notre position, mais qui ont émis des doutes concernant toute décision hâtive au sujet du changement du lieu de réunion des sessions de la Première Commission et de la Commission du désarmement de l'ONU.

Même si aucun progrès n'a été enregistré à ce jour concernant le règlement de la question des visas, nous avons néanmoins décidé de modifier notre position. Nous, au contraire des autorités des États-Unis, avons ainsi montré que nous adoptons une approche constructive par rapport à la situation inacceptable artificiellement et, à ce qu'il semble, intentionnellement créée concernant la délivrance de visas à des diplomates étrangers. Nous proposons une démarche graduelle qui doit être soutenue par les participants aux travaux de la Première Commission, compte tenu des vues exprimées par les délégations, de l'examen de cette question au sein du Comité des relations avec le pays hôte et de la Sixième Commission, ainsi que des garanties fournies par le Secrétariat.

Cette approche doit permettre au Secrétaire général et au Secrétariat, sur la base de notre décision de prendre des mesures supplémentaires afin de régler la question des visas et de démontrer par des actes, et pas simplement par des paroles, leur capacité à honorer leurs obligations pour garantir le fonctionnement effectif et efficace des organes de l'ONU, qui repose incontestablement sur la participation égale de tous les États et de leurs délégations, sans exception.

En outre, conformément à notre approche, des justifications techniques et financières seront préparées pour appuyer l'option du transfert des travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement à Vienne ou Genève, ce qui devrait ensuite

faciliter la prise d'une décision sur la question, si besoin est. Nous appelons une fois de plus l'attention sur le fait que la question des visas est distincte de celle des relations bilatérales entre la Russie et les États-Unis, contrairement à ce que certaines délégations sous-entendent. Ce problème n'est pas nouveau et concerne le respect par les États-Unis de leurs obligations à l'égard de l'ONU, conformément à l'Accord de Siège de 1947. Depuis 1985, quelque 60 États ont été victimes de la politique discriminatoire des États-Unis. Dans ces circonstances, aborder la question des visas comme il s'agit d'un problème bilatéral est tout simplement inapproprié.

Enfin, on nous explique que l'examen de la question des visas ne relève pas de la compétence de la Première Commission. C'est faux. Premièrement, dans la liste des questions qu'examine la Première Commission il y a la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Au titre de ce point de l'ordre du jour, nous pouvons aborder toute question qui limite l'efficacité des travaux d'une des grandes commissions de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que les obstacles à la participation de délégations étrangères aux travaux de la Première Commission limitent son efficacité et sa performance. Deuxièmement, durant la présente session, nous avons abordé à maintes reprises des questions telles que l'augmentation de la participation des femmes et des jeunes aux délibérations sur les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Les partisans de cette augmentation ont souligné qu'attirer des femmes et des jeunes permettrait, entre autres choses, de renforcer l'efficacité du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Dans le même temps, cela signifie que si des visas ne sont pas délivrés aux membres des délégations, ils ne le seront pas non plus aux femmes et aux jeunes, portant ainsi un coup à un mécanisme important pour garantir la sécurité internationale.

Un autre coup est porté lorsque le pays hôte du Siège de l'ONU, au moyen de sa politique discriminatoire en matière de visas, tente d'influencer la composition de délégations nationales et leur participation aux travaux de la Première Commission. La question des visas touche directement les travaux de la Commission, ce qui signifie que nous devons aborder cette question ici à la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Toutes les délégations ont un temps de parole de six minutes, si elles le souhaitent.

La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant de se prononcer sur les projets de proposition présentés au titre du groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ».

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur les amendements hostiles au projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement », proposés dans le document A/C.1/74/L.62.

Il est totalement déplacé d'injecter des questions concernant le pays hôte au projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1. L'Assemblée générale a renvoyé à la Sixième Commission le point de l'ordre du jour concernant le Comité des relations avec le pays hôte. De fait, cette question a été abordée à la Sixième Commission pas plus tard qu'hier. En outre, la Sixième Commission adopte chaque année un projet de résolution qui porte spécifiquement sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Le premier cycle de consultations sur ce projet de résolution a eu lieu aujourd'hui. En d'autres termes, l'organe compétent se penche sur cette question de manière appropriée.

La Commission du désarmement de l'ONU est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale qui est chargé de faire des recommandations consensuelles en matière de maîtrise des armements et de désarmement et qui est composé de tous les États Membres de l'ONU. Il s'agit d'un organe spécifique et unique en son genre. Mais il n'a pas compétence sur les questions relatives au pays hôte.

Il est véritablement regrettable que, en avril, les auteurs du document A/C.1/74/L.62 aient pris la communauté internationale en otage à la Commission et qu'ils l'aient empêchée de se réunir officiellement. Avec le recul, nous comprenons que, en faisant preuve de patience face à toute cette affaire liée à la Commission du désarmement en avril, la seule chose que la communauté internationale ait obtenue, ce sont de nouvelles prises d'otages cet automne, à la Première Commission. Voilà un enseignement qui doit nous donner à réfléchir à tous : si une agression est tolérée, elle ne fait qu'engendrer d'autres agressions. Nous le voyons bien aujourd'hui, non seulement au sein d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais dans une grande commission. Tous ces comportements agressifs sont liés, et c'est ainsi que se propage un obstructionnisme lourd de profondes implications pour

les mécanismes de désarmement des Nations Unies. Mais c'est pour l'intégrité institutionnelle de l'ONU elle-même que ces implications, sur le long cours, ne pourraient pas être plus graves.

Ma délégation craint que, si des amendements hostiles tels que le document A/C.1/74/L.62 sont tolérés et qu'une délégation quelconque parvient à empêcher, par un veto ou autre, les grandes commissions et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale de poursuivre leurs travaux, et à priver cet organe tout entier, la Commission et tous les États Membres réunis ici, de leur droit d'être entendus, ce sera alors le début de la fin pour l'Organisation. Et si l'ONU est mise en échec parce qu'une délégation quelconque a décidé d'insérer, dans une réunion multilatérale, des questions bilatérales concernant des sujets pour lesquels elle n'a aucune compétence, nous ne la rétablirons jamais.

J'exhorte toutes les délégations à s'opposer vigoureusement aux amendements hostiles contenus dans le document A/C.1/74/L.62, car ils sont contraires au multilatéralisme. Ils sont voués à porter préjudice à la Commission du désarmement de l'ONU et, par voie de conséquence, à l'ONU elle-même. Il existe une instance compétente pour traiter de la manière appropriée des questions relatives au pays hôte. C'est là que cette question doit être traitée. La Commission du désarmement doit poursuivre ses travaux et non privilégier les questions relatives au pays hôte ou se laisser interrompre par ces questions. Au contraire, elle doit remplir son mandat, qui consiste à traiter des questions liées à la maîtrise des armements et au désarmement, et à faire des recommandations à la communauté internationale concernant la meilleure manière de progresser sur ces questions. Je demande donc aux membres de voter contre le document A/C.1/74/L.62.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ceci est une explication de vote sur les amendements publiés sous la cote A/C.1/74/L.62, proposés par la délégation russe, au projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, concernant la session de 2020 de la Commission du désarmement.

Malheureusement, ce que nous avons entendu au regard des préoccupations légitimes nourries par un État Membre de l'ONU ayant le droit de participer aux réunions des Nations Unies à New York, a été dénaturé par la délégation des États-Unis. Tout ce que nous avons entendu, c'est la politisation d'une question, en l'occurrence d'une question juridique. Ma délégation votera pour les amendements proposés par la délégation

russe car ils sont basés sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/74/26).

Les amendements ont trait au paragraphe 165 j), dans lequel le Comité des relations avec le pays hôte se déclare préoccupé par la non-délivrance des visas d'entrée à certains représentants de certains États Membres et prend note de la déclaration faite par le Conseiller juridique de l'ONU. Dans cette déclaration, le Conseiller juridique évoque l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'obligation qui y est faite aux États-Unis d'accorder un accès sans restriction aux représentants des États Membres de l'ONU.

L'amendement fait également référence au paragraphe 165 p), dans lequel le Comité engage le Secrétaire général à participer plus activement à ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI), du 15 décembre 1971, en vue d'assurer la représentation des intérêts en cause, et à cet égard prend note de la déclaration faite par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies lors de la séance du Comité réunie à titre extraordinaire, qui figure dans le document A/AC.154/415. Le Comité considère que, si les questions soulevées ci-dessus ne sont pas réglées dans un délai raisonnable et déterminé, il conviendra de prendre dûment en considération l'adoption de mesures en vertu de la section 21 de l'Accord de Siège. Ni ces propositions d'amendements et ni les références au rapport établi par un comité de l'ONU n'ont de caractère politique. Elles sont d'ordre juridique et ont été examinées par tous les Membres de l'ONU; et le Comité des relations avec le pays hôte a publié un rapport.

J'encourage les délégations à examiner la situation à laquelle sont confrontées la délégation russe et les autres délégations dont les membres se sont vu refuser un visa d'entrée. Aujourd'hui, c'est au tour de la délégation russe et de délégations d'autres pays; demain, ce pourrait être leur tour. Il est inacceptable que, pour des raisons bilatérales ou politiques, les États-Unis puissent refuser des visas d'entrée aux délégations d'autres Membres de l'ONU. Les diplomates accrédités auprès de l'ONU devraient collectivement défendre leurs droits en vertu de l'Accord de siège.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme l'a mentionné le représentant de l'Australie, les mécanismes de désarmement sont sous pression. La Commission du désarmement est un organe délibérant, censé proposer à la communauté internationale des recommandations sur des questions

convenues au préalable. Nous connaissons tous la partie qui a recouru au veto en 2008, et durant d'autres années, pour bloquer toute recommandation sur le désarmement nucléaire. Nous préférons tous ne pas avoir recours au vote, bien que le règlement intérieur nous y autorise. L'objectif des propositions est qu'elles recueillent le consensus.

Le représentant des États-Unis vient de tenter de présenter la situation de manière inverse. Cette même délégation a empêché la tenue des réunions de la Commission du désarmement et pris la Commission en otage. C'est encore elle – la délégation du pays hôte – qui a retardé le début de nos travaux cette année. Elle viole l'Accord de Siège entre l'ONU et les États-Unis. C'est le moyen que ce pays a trouvé pour laisser entrer ceux qui lui plaisent et refuser l'entrée à ceux qu'il juge indésirables. Et en plus, il faudrait que nous l'acceptions. Voilà la manière dont ce pays procède maintenant.

Comme l'a dit le représentant de l'Iran, aujourd'hui cela ne concerne que quelques États, mais demain, ce sera peut-être au tour d'autres. Le pays hôte agit en fonction de ses relations politiques avec les États, et non sur la base de l'Accord de Siège. Présenter des projets de résolution ou d'amendement doit avoir pour seul but de préserver le mécanisme de désarmement et la continuité de son fonctionnement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.23, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.23 a été déposé par le représentant du Népal le 4 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.23. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Inde, les Maldives et Singapour se sont également portées coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.33, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.33 a été déposé le 15 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.33.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/74/L.33, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité. La demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Les dépenses inscrites pour ce chapitre couvriraient 10 postes – trois postes P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe); trois postes de spécialistes des affaires politiques de classe P-3 et quatre postes dans la catégorie des services généraux (agent local) pour les centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres. Les programmes d'activité de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/74/L.33, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 73/279 À du 22 décembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission

est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.34, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.34 a été déposé le 15 octobre par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.34.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji,

Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël

Par 175 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.38, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.38 a

été déposé le 16 octobre par le Nigéria au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.38. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale, la Namibie et le Niger s'en sont également portés coauteurs.

L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4 et 11 du projet de résolution A/C.1/74/L.38, l'Assemblée générale rappellerait que le Centre a pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité; elle prierait par ailleurs le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats.

La demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

S'agissant du paragraphe 11, les crédits prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2020 couvrent un poste P-5 de spécialiste des questions politiques (hors classe), un poste P-3 de spécialiste des questions politiques et deux postes dans la catégorie des services généraux (agent local), ainsi que les frais généraux de fonctionnement. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/74/L.38 n'aurait aucune incidence financière au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.39, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.39 a été déposé par le Zimbabwe le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.39.

L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/74/L.39, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Il est rappelé que les ressources pour l'appui technique et le secrétariat de la Conférence du désarmement sont inscrites au chapitre 4 (Désarmement) et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

En fonction des décisions que la Conférence du désarmement prendra à sa session de 2020 concernant son programme de travail pour 2020 et/ou la création d'organes subsidiaires, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence, tel que demandé au paragraphe 7 du projet de résolution, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2020. La procédure établie sera suivie, selon qu'il conviendra, sur la base des décisions prises par la Conférence du désarmement.

Pour l'heure, l'adoption du projet de résolution A/C.1/74/L.39 n'aurait aucune incidence financière au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si

je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.42 a été déposé le 16 octobre par le Pérou au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.42.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/74/L.52 a été déposé par l'Australie et la Hongrie le 17 octobre. Par la suite, un projet de décision révisé, A/C.1/74/L.52/Rev.1, a été déposé le 3 novembre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.52/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Le 4 novembre, le représentant de la Fédération de Russie a déposé un amendement au projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1. Cet amendement figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.62 et concerne le huitième alinéa du préambule et le paragraphe a) du dispositif du projet de décision.

Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission

votera d'abord sur l'amendement. Un vote enregistré a été demandé.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet d'amendement A/C.1/74/L.62.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Angola, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chypre, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 66 voix contre 21, avec, 59 abstentions, le projet d'amendement A/C.1/74/L.62 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie demande que nous mettions aux voix les paragraphes a) et b) du projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les paragraphes a) et b) du projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1.

Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe a).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Bélarus, Chine, Cuba, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Mali, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 133 voix contre une, avec 14 abstentions, le paragraphe a) est maintenu.

[La délégation de la Mongolie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe b).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 133 voix contre une, avec 15 abstentions, le paragraphe b) est maintenu.

[La délégation de la Mongolie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/74/L.52/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.61, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.61 a été déposé par le représentant de la République démocratique du Congo, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.61. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si

je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.61 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant les délégations qui le souhaitent à expliquer leur position après le vote sur les projets de résolution et de décision.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Malaisie sur les projets de résolution A/C.1/74/L.39 et A/C.1/74/L.52/Rev.1.

Comme cela a été notre tradition par le passé, la Malaisie s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/74/L.39, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». La Malaisie apprécie les efforts entrepris par l'auteur principal pour consulter les États Membres et s'engager avec eux afin de préserver la base consensuelle du projet de résolution. La Malaisie réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation des traités relatifs au désarmement. Nous continuerons à soutenir les efforts entrepris par la Conférence, qui contribuent au désarmement général et complet. Nous nous félicitons des efforts déployés par toute partie pour soutenir les travaux de fond de la Conférence. Bien que nous soyons guidés par les discussions et les délibérations qui ont eu lieu à Genève, nous espérons que le projet de résolution continuera de faire l'objet d'un consensus à l'avenir.

La Malaisie a également appuyé le projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement », et voté pour. La Malaisie tient à remercier les principaux auteurs, l'Australie et la Hongrie, du travail entrepris, notamment les cycles de consultations, avant la présentation du projet de décision. Selon nous, le document qui vient d'être adopté témoigne de la nécessité de renforcer les fonctions et d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission du désarmement de l'ONU.

La Malaisie, tout en réaffirmant la pertinence et l'importance de la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme multilatéral de désarmement, regrette que la Commission du désarmement n'ait pas pu tenir sa session de fond cette année et espère qu'elle pourra le faire en 2020, comme l'envisage le projet de décision.

En ce qui concerne les amendements proposés au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe a) du texte, la Malaisie salue le travail entrepris par le Comité des relations avec le pays hôte. Nous avons écouté très attentivement le débat qui s'est déroulé dans la salle aujourd'hui. Cependant, nous sommes prudents vis-à-vis de la démarche qui consiste à relier les travaux et les fonctions de la Commission du désarmement aux questions qu'examine le Comité des relations avec le pays hôte. La Malaisie estime que cette question serait traitée de manière plus judicieuse à la Sixième Commission. En conséquence, la Malaisie a voté contre les amendements proposés. Je tiens à souligner que notre vote doit être compris comme affirmant la position de principe de la Malaisie, qui tient à préserver le mécanisme de désarmement, et non comme une tentative de minimiser l'importance des questions abordées au sein du Comité des relations avec le pays hôte et de la Sixième Commission.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je souhaite expliquer la position du Mexique sur le projet de résolution A/C.1/74/L.39, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », et sur le projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement ».

Premièrement, nous déplorons le fait que plusieurs délégations amies du Mexique éprouvent des difficultés à participer aux réunions de l'ONU, et nous leur exprimons notre solidarité. Néanmoins, les délibérations visant à trouver une solution à ce problème se déroulent au sein d'une autre Commission et d'un Comité. Nous estimons que la Première Commission n'est pas l'enceinte appropriée pour prendre une décision sur cette question ou pour déposer une plainte contre le pays hôte. Il est encore plus inapproprié d'utiliser le débat sur cette question comme condition pour lancer nos travaux.

L'Assemblée générale doit réunir les rapports respectifs de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement. Les projets de résolution de la Première Commission ne doivent pas servir à régler des questions sur lesquelles la Commission ou la Conférence, qui se réunit à Genève, ne se sont pas encore prononcées. Toutefois, si les projets de résolution contiennent une description ou une opinion concernant les enceintes qui présentent des rapports, celles-ci doivent être basées sur des faits. Nous sommes donc préoccupés par le fait que le projet de résolution sur la Commission du désarmement contient des dispositions qui ne reflètent pas véritablement les événements qui

se sont déroulés en avril et qui ont empêché de lancer les travaux de fond. De même, il fait des assertions incohérentes, car il mentionne des règles qui devraient guider la prise de décisions de fond par la Commission du désarmement – un organe subsidiaire de l'Assemblée générale – alors que la règle du consensus a été invoquée pour bloquer les travaux de la session.

Dans un monde de plus en plus polarisé, et compte tenu de la situation mondiale extrêmement complexe en matière de sécurité et de stabilité, il est plus important que jamais de rétablir les enceintes multilatérales de rencontre et de construction du cadre normatif essentiel en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Durant la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la communauté internationale a décidé que la Commission du désarmement était l'organe délibérant et que la Conférence du désarmement était l'enceinte pour la tenue de négociations multilatérales sur des instruments mondiaux juridiquement contraignants en matière de désarmement. Il importe donc de donner une image précise de la situation.

Au cours des 23 dernières années, la Conférence du désarmement s'est activement livrée à des exercices de diplomatie inexistante parce que ses membres réfléchissaient à un programme de travail sans l'adopter ou le mettre en œuvre. En conséquence, la Conférence n'a pas tenu de négociations ou adopté d'accords de désarmement contraignants depuis 1996. Chaque année où la Conférence se contente de délibérer, outre le fait qu'elle ne s'acquitte pas de son mandat de négociation, elle perturbe le mécanisme de désarmement en dédoublant, voire en usurpant les fonctions de la Commission du désarmement. Le Mexique regrette également que la Conférence du désarmement soit utilisée par des membres qui veulent prendre position sur des questions qui ne relèvent ni de sa compétence ni de son mandat pour promouvoir des questions régionales et bilatérales dans le seul but de polariser ses membres et de provoquer une politisation excessive, au lieu du dialogue essentiel en vue d'honorer le mandat de la Conférence. Cette enceinte en perd sa pertinence.

Cette situation était particulièrement criante durant la session en cours de la Conférence du désarmement et les négociations sur le projet de résolution couvrant le rapport de la Conférence. Cette crise a donné lieu à l'adoption, deux années de suite, de rapports de procédure qui ne rendent compte d'aucun progrès réel. Tout ceci montre que certaines délégations

sont prêtes à maintenir le statu quo, à aggraver la paralysie et à se prévaloir des règles et procédures qui les avantagent afin d'imposer leur position ou celle d'une minorité à la majorité, sans rendre le moindre compte à la communauté internationale.

Cette situation semble prévaloir au sein de la Commission du désarmement et de la Première Commission. Il est clair qu'une crise institutionnelle secoue l'ensemble du mécanisme de désarmement établi par le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (S-10/2). Chaque fois que ma délégation émet une critique, on lui recommande de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de modifier les instances de désarmement à cette occasion. C'est pourquoi le Mexique demande instamment aujourd'hui que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soit convoquée dans les plus brefs délais.

Malgré le précédent créé à la Première Commission, le moins que l'Assemblée générale puisse faire est d'exprimer sa préoccupation face au manque de progrès au sein des instances chargées du désarmement. Nous estimons que continuer à rédiger les projets de résolution de l'Assemblée générale comme si tout allait bien n'apporte rien à la communauté internationale en général. Nous devons évaluer concrètement la situation réelle et définir des critères de base en vue de rétablir le cadre institutionnel multilatéral dont nous avons besoin pour lutter contre la menace fondamentale que les armes nucléaires, en particulier, posent à l'existence même de l'humanité.

M^{me} Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet d'amendement A/C.1/74/L.62 au projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1, intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement », et sur ce projet de décision.

L'Inde attache une grande importance à la Commission du désarmement de l'ONU, qui fait partie de la triade du mécanisme de désarmement et qui est un organe délibérant à vocation universelle sur les questions de désarmement. En conséquence, le fonctionnement effectif, efficace, objectif et inclusif de la Commission du désarmement est de la plus haute importance pour ma délégation. Il est regrettable que la question du déni de visas aux représentants de certains États Membres n'ait

pas encore été réglée. Nous espérons qu'une solution sera trouvée prochainement.

Dans le même temps, il incombe à tous les États Membres de garantir le bon fonctionnement continu du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, en particulier à un moment où il est déjà sous pression. Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet d'amendement A/C.1/74/L.62 et a voté pour les paragraphes a) et b) du projet de décision A/C.1/74/L.52/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner les projets de proposition restants qui figurent dans le document non officiel No. 4, en commençant par ceux relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux textes ou des textes révisés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». Je rappelle aux délégations que la durée des déclarations d'ordre général est limitée à cinq minutes.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le Mouvement des pays non alignés a présenté une mise à jour technique du projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

La référence à un pays spécifique a été supprimée du quatorzième alinéa du préambule. Le Mouvement des pays non alignés précise que ce changement ne modifie pas son avis au sujet de la révision de la position nucléaire des États-Unis de 2018, lequel est énoncé dans les paragraphes ci-après du Document final de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou.

Au paragraphe 244 du Document final, les chefs d'État et de gouvernement réaffirment leur inquiétude autour du fait que l'amélioration des armes nucléaires existantes et la conception de nouveaux types d'armes nucléaires, comme le prévoient les doctrines militaires de certains États dotés d'armes nucléaires, notamment la révision de la position nucléaire des États-Unis d'Amérique, violent les obligations juridiques de ces États au regard du désarmement nucléaire, ainsi que les engagements qu'ils ont pris de diminuer le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques militaires et leurs politiques en matière de sécurité, et contreviennent aux garanties de sécurité négatives qu'ils ont fournies. Ils

soulignent à nouveau que ces améliorations, ainsi que la conception de ces nouveaux types d'armes, constituent également une violation des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et durant les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Au paragraphe 258 du Document final, les chefs d'État et de gouvernement soulignent à quel point il importe que tous les États, notamment tous ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui devrait notamment contribuer au désarmement nucléaire. À cet égard, ils se disent préoccupés par la décision des États-Unis de ne pas envisager de ratifier le TICE, telle qu'annoncée dans le cadre de la révision de leur position nucléaire en 2018, compte tenu de la responsabilité particulière qu'ont les États dotés d'armes nucléaires au regard de l'entrée en vigueur du Traité. Ils ont rappelé que, pour que les objectifs du Traité soient pleinement atteints, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, demeurent attachés au désarmement nucléaire. Dans un tel contexte, ils se sont félicités de la ratification du TICE par le Myanmar, le Swaziland, la Thaïlande et le Zimbabwe, ainsi que de sa signature par les Tuvalu.

Au paragraphe 259 du Document final, les chefs d'État et de gouvernement rappellent que la Fédération de Russie et les États-Unis se sont engagés à assurer l'application pleine et entière du Traité entre ces deux pays sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) et qu'ils doivent prendre des mesures de suivi pour réduire davantage leur arsenal nucléaire. Ils soulignent qu'une réduction du nombre d'armes déployées et de la disponibilité opérationnelle des armes, bien qu'elle puisse contribuer à atténuer les risques, ne saurait remplacer une diminution irréversible des armements nucléaires et leur élimination totale. Dans ce contexte, ils appellent les États-Unis et la Fédération de Russie à appliquer à ces réductions les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité, afin de réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, qu'il s'agisse des ogives ou de leurs vecteurs, car cela contribuera à l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et à l'instauration au plus tôt d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Au paragraphe 260 du Document final, les chefs d'État et de gouvernement prennent note de la bonne exécution des engagements pris par la Fédération de Russie et les États-Unis dans le cadre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Les chefs d'État et de gouvernement se disent inquiets de ce que le Dialogue stratégique entre les États dotés d'armes nucléaires soit resté limité et qu'aucune négociation n'ait commencé autour d'une réduction stratégique supplémentaire des armes nucléaires après l'expiration, en 2021, du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Ils appellent à renouveler les engagements pris dans le cadre du Traité. Ils se disent cependant gravement préoccupés face à la révision de la position nucléaire des États-Unis et à leur stratégie nationale de sécurité, qui contreviennent aux obligations et engagements juridiques visant à parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Le Mouvement des pays non alignés appelle les États à continuer d'appuyer largement le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, dans son ensemble, ainsi que tous les paragraphes sur lesquels un vote séparé aura été demandé.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie est heureuse de présenter devant la Première Commission son traditionnel projet de résolution au titre du point 98 l) de l'ordre du jour, publié sous la cote A/C.1/74/L.40 et intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

C'est en 1996 que la Malaisie a présenté pour la première fois ce projet de résolution annuel. Il fait fond sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, en date du 8 juillet 1996. Cet avis consultatif a marqué un jalon important dans la campagne menée à l'échelle mondiale pour parvenir au désarmement nucléaire. Tout comme d'autres États partageant les mêmes vues, la Malaisie considère que, en se fondant sur l'avis unanime de la Cour internationale de Justice s'agissant de l'existence de cette obligation, les États peuvent prendre des mesures de suivi rapides voire immédiates dans le cadre de leurs efforts déterminés pour débarrasser le monde des armes nucléaires, notamment par des négociations conduisant à la conclusion d'une convention sur les armes nucléaires.

Par rapport au projet de résolution similaire adopté à la soixante-troisième session de la Première

Commission en 2018 (A/73/510 DR XXXII), le projet de résolution dont est actuellement saisie la Commission ne contient que des mises à jour techniques. Le texte ne contient aucune modification de fond par rapport à la résolution adoptée précédemment.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/74/L.40 continuera de recueillir un large appui de la part des États Membres tandis que nous nous efforçons d'atteindre l'objectif ultime, c'est-à-dire éliminer totalement les armes nucléaires. La Malaisie tient à remercier sincèrement ses partenaires traditionnels qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/74/L.40, et escompte que les autres États lui apporteront un large appui.

Mme Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a coparrainé les projets de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », et A/C.1/74/L.40, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », et votera pour.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », nous tenons à souligner que cette initiative du Mouvement des pays non alignés nous permet de célébrer, le 26 septembre de chaque année, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette année, nous sommes parvenus à renforcer le libellé du projet de résolution en exprimant nos inquiétudes autour de l'amélioration des armes nucléaires existantes et de la conception de nouveaux types d'armes nucléaires, que prévoient les doctrines militaires de certains États dotés d'armes nucléaires, notamment la révision de 2018 de la position nucléaire des États-Unis d'Amérique, en violation des obligations juridiques de ces États au regard du désarmement nucléaire, ainsi que des engagements qu'ils ont pris de diminuer le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques militaires et leurs politiques en matière de sécurité, et en contravention des garanties de sécurité négatives qu'ils ont fournies. Nous demandons instamment aux États de voter pour le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1 et pour tout paragraphe spécifique mis aux voix séparément.

Quant au projet de résolution A/C.1/74/L.40, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de

l'emploi d'armes nucléaires », le texte réaffirme que la persistance des armes nucléaires fait planer une menace sur l'humanité. Il réaffirme également l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à l'élimination totale des armes nucléaires. De même, le texte souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, en 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace.

Nous exhortons les États dotés de l'arme nucléaire à faire preuve de volonté politique et à réaffirmer leurs positions, en particulier dans le contexte du cinquantième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou à les revoir durant le cycle actuel de son examen. Nous appelons à progresser dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à respecter les engagements pris lors des précédentes conférences d'examen, notamment au regard du volet consacré au désarmement nucléaire. En outre, nous prions instamment les membres de voter pour le projet de résolution A/C.1/74/L.40, pris dans son ensemble, et pour les paragraphes sur lesquels un vote séparé a été demandé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.26 a été déposé par le représentant de la Norvège le 15 octobre. Par la suite, le projet de résolution révisé A/C.1/74/L.26/Rev.1 a été déposé le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.26/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 2, 6, 7, 8 et 9 du projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1, l'Assemblée générale

prierait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session; prierait le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux composé de 25 personnes au maximum, choisies suivant les principes de la représentation géographique équitable et d'une participation équitable des femmes et des hommes, qui se réunira à Genève pour quatre sessions d'une semaine chacune en 2021 et en 2022, pour examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques, sur la base du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et des vues des États Membres dont il est question au paragraphe 2; prierait la présidence du groupe d'experts gouvernementaux d'organiser à New York deux réunions consultatives intersessions informelles à composition non limitée afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seront communiquées par la présidence au groupe d'experts pour examen; prierait le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe d'experts gouvernementaux et à sa présidence, notamment en lui communiquant tout document utile; et inviterait le Secrétaire général à lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dix-septième session ainsi qu'à la Conférence du désarmement.

Compte tenu de la demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution, il est actuellement envisagé que les quatre sessions d'une semaine chacune du groupe d'experts gouvernementaux qui se tiendraient en 2021 et 2022 se répartiraient comme suit : deux sessions d'une semaine chacune en 2021 et deux sessions d'une semaine chacune en 2022, avec interprétation dans les six langues officielles. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2021 et 2022 et entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 344 000 dollars, dont 172 000 dollars en 2021 et 172 000 dollars en 2022. En outre, les services d'un ingénieur du son seraient nécessaires pour l'enregistrement des réunions, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 14 200 dollars, dont 7 100 dollars en 2021 et 7 100 dollars en 2022.

En ce qui concerne le paragraphe 7, les deux réunions consultatives intersessions informelles qui seraient organisées à New York, à raison d'une réunion d'une journée en 2021 et d'une réunion d'une journée en 2022, avec interprétation dans les six langues officielles, viendraient s'ajouter à la charge de travail pour 2021 et 2022 et entraîneraient des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 23 800 dollars, dont 11 900 dollars en 2021 et 11 900 dollars en 2022.

De plus, les demandes relatives à la documentation formulées aux paragraphes 2 et 9 viendraient s'ajouter à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York, qui devrait publier dans les six langues officielles les documents ci-après : un document d'avant-session de 10 700 mots en 2020 et un document d'après-session de 10 700 mots en 2022. Il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 34 100 dollars, au titre de la documentation, en 2022, tandis que le montant supplémentaire de 34 100 dollars pour 2020 serait couvert par le projet de budget-programme de l'exercice 2020 proposé pour approbation.

Les besoins de documentation découlant du paragraphe 6 viendraient s'ajouter à la charge de travail des services de documentation à Genève, qui devraient publier un document d'avant-session de 2 500 mots dans les six langues officielles et un document de session, en anglais seulement, à la fois en 2021 et en 2022. Les dépenses supplémentaires non renouvelables au titre de la documentation s'élèveraient à 17 200 dollars, dont 8 600 dollars en 2021 et 8 600 dollars en 2022.

Par ailleurs, on estime qu'il faudra inscrire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme de l'exercice 2021 un montant de 261 000 dollars, et un montant de 261 000 dollars pour le projet de budget-programme de l'exercice 2022, soit un montant total non renouvelable de 522 000 dollars. Le montant annuel pour chacun des exercices se répartirait comme suit : 236 000 dollars destinés à financer les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des 25 experts, et 25 000 dollars pour couvrir les dépenses associées aux services d'un consultant chargé de fournir un appui technique et sur les questions de fonds au groupe d'experts gouvernementaux.

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1, des ressources supplémentaires estimées à 460 600 dollars

et à 494 700 dollars seront inscrites dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022, respectivement, au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », du chapitre 4, « Désarmement », et du chapitre 29E, « Administration (Genève) », comme indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 7 des projets de budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Chine, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Zimbabwe

Par 173 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.31 a été déposé le 16 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/74/L.31/Rev.1, été déposé le 4 novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.31/Rev.1.

L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Conformément aux demandes formulées aux paragraphes 5, 6, 7 et 12 de la résolution 72/251 de l'Assemblée générale, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », des dispositions ont été prises pour

la tenue, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, d'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, y compris une réunion d'organisation d'une journée en 2018. Par la suite, par sa décision 72/556, l'Assemblée générale a décidé de reporter la conférence et sa réunion d'organisation à une date ultérieure qu'elle fixerait, étant entendu que les ressources nécessaires à la conférence resteraient disponibles pendant toute la durée de l'exercice biennal. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de tenir la conférence après le 31 décembre 2019, il était entendu que cette décision aurait des incidences sur le budget-programme.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de ce projet de résolution, il est entendu que les questions relatives à la conférence internationale de haut niveau, y compris sa date, son format et sa portée, restent à déterminer. En conséquence, en l'absence de modalités pour cette conférence, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités de la conférence, le Secrétaire général présentera les prévisions de coûts correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Dès lors, pour l'heure, l'adoption du projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1. Je vais donc d'abord le mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Éthiopie, Guinée équatoriale, Irlande, Japon, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Suède, Suisse, Uruguay, Zimbabwe

Par 115 voix contre 35, avec 18 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Canada, Finlande, Géorgie, Japon, Macédoine du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 137 voix contre 33, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/74/L.40, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.40 a été déposé par la Malaisie le 16 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/74/L.40. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les neuvième et dix-septième alinéas du préambule et sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/74/L.40. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Israël, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 135 voix contre une, avec 30 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Belgique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, Finlande, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kirghizistan, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 116 voix contre 36, avec 14 abstentions, le dix-septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, Finlande, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Suède, Suisse

Par 114 voix contre 36, avec 15 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.40, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina

Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Finlande, Géorgie, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Islande, Japon, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), République populaire démocratique de Corée, Serbie, Ukraine

Par 132 voix contre 32, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.40, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/74/L.26/Rev.1, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ». Nous avons voté pour ce projet de résolution.

Ma délégation apprécie la manière constructive et coopérative dont la Norvège, auteur principal du projet de résolution, a mené, avec d'autres auteurs, des consultations sur la proposition. L'Égypte a voté en faveur du projet de résolution en signe de notre engagement continu en faveur d'un désarmement nucléaire irréversible et vérifiable. Nous soulignons que le projet de proposition a accueilli le consensus atteint par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire d'une manière qui n'exprime pas une approbation par l'Assemblée générale du rapport contenu dans le document A/74/90. À cet égard, nous sommes enclins à faire état de nos multiples réserves concernant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et ses éventuelles répercussions négatives involontaires sur l'objectif du désarmement nucléaire et sur les obligations convenues en la matière. Nous avons l'intention de soumettre ces réserves au Secrétaire général en temps utile.

M. Masmеjean (Suisse) : Nous prenons la parole pour expliquer notre vote concernant le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, alors que nous l'avions soutenu lors des précédentes sessions de la Première Commission. Nous sommes convaincus de la nécessité d'élaborer de nouveaux instruments ou normes juridiquement contraignants, s'articulant autour de la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire qu'est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin d'instaurer et de préserver un monde exempt d'armes nucléaires. En la matière, nous estimons que la négociation d'une convention exhaustive sur les armes nucléaires n'est pas la seule option possible et probablement pas la plus prometteuse aujourd'hui. Par ailleurs, nous avons de multiples points d'interrogation concernant le nouveau

quatorzième alinéa du préambule, qui a été introduit cette année dans le projet de résolution.

M^{me} Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter une explication de vote au nom des pays suivants : Belgique, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, et mon propre pays, les Pays-Bas.

Nous voulons expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Nous partageons tous l'objectif à long terme du projet de résolution, à savoir l'avènement durable d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons tous appuyé la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire en 2013, et nous y avons tous participé de manière constructive, débattant des différentes manières de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. À la réunion de 2013, nous avons fait diverses propositions sur la façon d'atteindre l'objectif auquel nous aspirons tous. Nous regrettons donc que ces propositions n'aient pas été reprises dans les résolutions des années suivantes sur la réunion de haut niveau de 2013. Malheureusement, le projet déposé cette année ne répond pas non plus à nos préoccupations, ce qui ne nous laisse pas d'autre choix que d'exprimer une fois de plus notre inquiétude persistante à son égard.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le socle sur lequel repose le régime international de désarmement et de non-prolifération. C'est l'instrument juridique international qui définit le cadre devant permettre l'avènement durable d'un monde sans armes nucléaires. Toutefois, le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1 ne reconnaît pas le rôle central du TNP et de son cycle d'examen.

Les États parties au TNP ont confirmé, par consensus, que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. C'est pourquoi nous approuvons la demande faite dans le projet de résolution en vue du lancement des négociations sur des mesures efficaces de désarmement. Néanmoins, étant donné que les propositions que nous avons faites à la réunion de haut niveau de 2013 et les préoccupations que nous avons mentionnées par la suite n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution, nous ne pensons pas que la conférence internationale de haut niveau

des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit être convoquée à une date ultérieure, représente le mandat approprié pour ces négociations.

M^{me} Lal (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/74/L.40, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

L'Inde est le seul État doté d'armes nucléaires qui coparraine traditionnellement ce projet de résolution. Nous sommes déçus que des changements substantiels aient été apportés au texte traditionnel du projet de résolution en 2017. En particulier, nous sommes déçus que les références à un processus visant à parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires, basée sur le Modèle de convention relative aux armes nucléaires, proposées par les principaux auteurs, aient été abandonnées. Par ailleurs, l'objectif du projet de résolution, mentionné au paragraphe 2, est ambigu. En conséquence, ma délégation s'est retirée de la liste des coauteurs et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer le vote de Cuba sur le projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1.

Cuba a voté pour le projet de résolution, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire », parce qu'elle est attachée à l'objectif commun de l'instauration et du maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, le projet de résolution de cette année comporte des changements notables qui affaiblissent l'équilibre du projet de résolution, notamment la suppression du libellé correspondant à certaines dispositions de la résolution 71/67, à savoir le quatrième alinéa du préambule, qui réitérait la profonde préoccupation de l'Assemblée devant les conséquences humanitaires des armes nucléaires; le sixième alinéa du préambule, qui rappelait l'attachement des États dotés d'armes nucléaires au désarmement nucléaire; le septième alinéa du préambule, qui mentionnait explicitement les principes de la vérification; et le paragraphe 1, qui demandait que de nouveaux efforts soient faits pour réduire et éliminer les armes nucléaires.

Nous ne savons pas clairement pourquoi ces alinéas et ces paragraphes ont été supprimés, en particulier sachant qu'aucun progrès n'a été accompli dans les domaines du désarmement nucléaire et de la

sécurité internationale et que la mise en œuvre des engagements pris est sur le recul. Cuba estime que l'Assemblée générale a besoin de temps pour examiner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a récemment conclu ses travaux et s'est réuni en 2018 et 2019, afin de pouvoir dûment examiner ses recommandations. Nous estimons qu'il est prématuré de saluer ce rapport et de créer un autre groupe d'experts gouvernementaux – une proposition qui n'apparaît même pas dans les conclusions et les recommandations du rapport du Groupe, qu'il a finalisé récemment sans parvenir à un consensus.

Au lieu de créer un nouveau groupe d'experts, nous avons proposé que le projet de résolution vise à établir un cadre de dialogue vaste, inclusif, démocratique, transparent et participatif qui permettrait aux États Membres de faire part de leurs vues sur le dernier rapport du Groupe d'experts, d'élargir leur vision et de mieux comprendre la question.

Nous regrettons que les amendements proposés, y compris par notre délégation, n'aient pas été pris en compte. Cela a poussé jusqu'à des auteurs traditionnels du texte à se retirer de la liste des coauteurs. Il est préoccupant que tant le dernier rapport du Groupe d'experts que le projet de résolution visent à imputer les maigres progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire à la supposée absence d'un régime de vérification multilatéral crédible. D'autre part, le texte prend acte d'initiatives adoptées en dehors de l'ONU alors qu'il ne mentionne pas le rôle central de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous estimons que la vérification multilatérale ne doit pas être une fin en soi, mais plutôt représenter une avancée dans la voie du désarmement nucléaire.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.26/Rev.1. Le texte sur la vérification du désarmement nucléaire vise à promouvoir l'idée consistant à mettre au point des procédures et des techniques de vérification du désarmement nucléaire qui pourraient être utilisées dans le cadre d'accords futurs. Nous ne pouvons approuver cette approche. Les activités de vérification, indépendamment de tout accord spécifique dans le domaine de la maîtrise et de la réduction des armements, n'ont aucune valeur pratique. L'expérience de la Russie a montré que l'élaboration de mécanismes de vérification exige d'examiner méticuleusement tout un ensemble d'aspects opérationnels et techniques liés à la conception d'armes nucléaires et aux spécificités concernant leur déploiement et leur utilisation. Ces

informations sont sensibles et ne peuvent ni ne doivent être révélées à des vérificateurs extérieurs.

En conséquence, elles ne peuvent pas être prises en compte à distance, et surtout en avance, car il est impossible de prévoir le sujet et la teneur des futurs accords de maîtrise des armements. Les recommandations formulées de cette manière seraient limitées, vagues et très éloignées de la pratique habituelle. Nous devons également ne pas oublier que la participation aux activités de vérification de la mise en œuvre des accords n'est ouverte qu'aux parties à ces accords ou aux organes spécifiquement nommés par eux. En outre, mettre l'accent sur les questions de vérification détourne l'attention de la communauté internationale des questions de sécurité internationale d'importance capitale, qui ont une incidence directe sur les perspectives de désarmement nucléaire.

Nous avons évoqué ces problèmes à maintes reprises, notamment durant la session en cours, et nous préconisons de les examiner en détail. Ce n'est qu'en traçant la voie à suivre et en nous accordant sur la création de cadres politiques et normatifs dans le domaine de la maîtrise des armements que nous pourrions débattre des procédures de mise en œuvre concernant les accords connexes, notamment dans le domaine de la vérification. De telles mesures doivent être basées sur le consensus et prendre en compte les intérêts de toutes les parties.

Par ailleurs, nous estimons qu'il est prématuré de modifier le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, comme le prévoit le nouveau projet de résolution. C'est là une autre raison qui nous a empêchés de l'appuyer. Globalement, compte tenu de la crise budgétaire que traverse l'ONU, nous sommes contre le fait de dépenser de l'argent pour les activités d'entités dont l'efficacité est très contestée et dont les travaux pourraient mener à des violations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M^{me} Delaroche (France) : Ma délégation souhaiterait rappeler la validité de l'explication de vote que nous avons prononcée le 1^{er} novembre (voir A/C.1/74/PV.22) au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon pays, la France, portant sur le projet de résolution A/C.1/74/L.31/Rev.1, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Cette explication de vote est disponible sur PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant passer au projets de proposition restants au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.53/Rev.1, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.53 été déposé par l'Allemagne et la France le 17 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/74/L.53/Rev.1, a été déposé le 6 novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.53/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Chili s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.53/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a rejoint le consensus sur le projet de résolution intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », publié sous la cote A/C.1/74/L.53/Rev.1. Nous souhaitons faire certaines observations s'agissant de ce projet de résolution.

Premièrement, ce sont les grandes puissances militaires qui maintiennent les stocks d'armements et de munitions classiques les plus importants. C'est donc à eux qu'il revient d'assumer le rôle de chef de file s'agissant d'évaluer les stocks en surplus et de les détruire en toute sécurité.

Deuxièmement, ces efforts pourraient être complétés par des actions aux niveaux régional et

sous-régional en vue de prévenir une accumulation excessive, ainsi que des déséquilibres en matière d'armements classiques et de forces armées.

Troisièmement, il n'est peut-être pas possible de disposer d'une définition universelle des stocks d'armes ou de munitions en surplus, mais certaines directives générales pourraient être élaborées sur la base des travaux déjà effectués sous les auspices de l'ONU.

Le Pakistan œuvre assidûment à l'objectif connexe de promouvoir la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Nous sommes convaincus que les efforts internationaux en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements sont renforcés et complétés par les démarches régionales dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la première intervention dans l'exercice du droit de réponse est limitée à cinq minutes, et la seconde à trois minutes.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je me vois contraint de répondre à la déclaration faite par mon collègue des États-Unis, qui est un parfait exemple de cynisme et de manipulation de l'opinion publique.

Des exigences légitimes visant à ce que les autorités des États-Unis respectent leurs obligations en vertu de l'Accord de 1947 entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies ont été jugées hostiles. Nos tentatives pour améliorer la situation en matière de visas ont été qualifiées d'agressives. D'après les propos du Chef de la délégation des États-Unis, le fait de demander l'appui des délégations auprès de la Première Commission revient à compromettre les travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement de l'ONU.

Quant à l'affirmation selon laquelle adopter les amendements russes au projet de résolution A/C.1/74/L.52/Rev.1 serait le début de la fin de l'Organisation universelle qu'est l'ONU, elle dépasse toutes les limites de la déontologie diplomatique. Nous rejetons catégoriquement cette logique fallacieuse car, si l'on va jusqu'au bout, il s'ensuit alors que le mépris manifeste opposé par les États-Unis au droit international et aux opinions de la majorité des États Membres de l'ONU – mépris qui a abouti au bombardement de la Yougoslavie en 1999, à l'invasion de l'Iraq en 2003,

et, tout récemment, à une présence sans précédent des forces armées des États-Unis en Syrie – ne serait rien d'autre qu'une tentative de renforcer l'Organisation et d'en promouvoir la croissance. Il est évident pour tout le monde que ce n'est pas le cas.

Je demande à nos collègues des États-Unis d'abandonner cette logique fallacieuse, d'autant plus qu'elle ne joue pas en leur faveur. Ce n'est pas la Fédération de Russie, mais bien les États-Unis qui violent leurs obligations en vertu de l'Accord de 1947. Par conséquent, ce sont les États-Unis qui sapent l'autorité de l'ONU et qui compromettent les activités de ses organes principaux et grandes commissions. Là encore,

il s'agit d'un fait. Je demande donc à la délégation des États-Unis de ne pas tenter pas d'induire la Commission en erreur. Les faits sont les faits; il n'y a rien à y faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné le temps qu'il nous reste pour la présente séance et les dispositions de l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes desquelles aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote, la Commission procédera demain à 10 heures au vote sur les projets de proposition restants au titre du document non officiel n°4.

La séance est levée à 17 h 40.